

Décision n° 2018-109

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de la Frette-sur-Seine en date du 7 décembre 2012.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **116 700 € (CENT SEIZE MILLE SEPT CENTS EUROS)** à l'opération dite « 1, quai de Sein », contribuant à la réalisation de 14 logements locatifs sociaux (778 m² SU), située dans la commune de la Frette sur Seine (parcelle cadastrée AI 293).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le


Gilles BOUVELOT

Directeur général